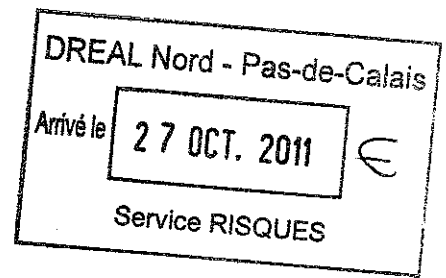




PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/BPUP/IC-GM-n°2011-216-



INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de WAILLY BEAUCAMP

**EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLE ET GRAVIERS
PAR LA SOCIETE MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME**

**ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
RELATIF A UN CHANGEMENT D'EXPLOITANT**

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2009 portant nomination de M. Pierre de BOUSQUET de FLORIAN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2006 ayant autorisé la Société VERMEULEN GRANULATS à exploiter une carrière de sable et graviers, au lieudit Le Halloy » sur le territoire de la commune de WAILLY BEAUCAMP ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 1er octobre 2007 ayant autorisé la Société OSCAR SAVREUX à exploiter en lieu et place de la Société VERMEULEN GRANULATS, cette carrière sise lieudit « Le Halloy » sur le territoire de WAILLY BEAUCAMP ;

VU la demande de changement d'exploitant présentée par la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME le 19 avril 2011 ;

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 septembre 2011 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 28 septembre 2011 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 7 octobre 2011 à la séance duquel le pétitionnaire était présent ;

Considérant que le dossier présenté par la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME est complet conformément à l'article R 516-1 du Code de l'Environnement :

- capacités techniques et financières

- attestation de la CIC pour l'établissement des garanties financières conformément au modèle d'acte de cautionnement solidaire visé par l'arrêté du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières ;

Considérant que la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME démontre ces capacités techniques et financières ;

Considérant que la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME apporte une garantie financière nécessaire ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 10 octobre 2011 ;

VU le courrier d'accord de la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME en date du 17 octobre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-10-174 du 10 mars 2011 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : CHANGEMENT D'EXPLOITANT

La Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME, dont le siège social est ZI de la Garenne - 80120 RUE, se substitue d'office à la Société OSCAR SAVREUX, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter délivré le 12 octobre 2006, lieudit « Le Halloy » sur la commune de WAILLY BEAUCAMP. Elle est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de WAILLY BEAUCAMP où elle peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de WAILLY BEAUCAMP pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même arrêté sera affiché en permanence sur le site par l'exploitant.

ARTICLE 4 - EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME et dont une copie sera transmise au Maire de la commune de WAILLY BEAUCAMP.

ARRAS, le 24 OCT. 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Jacques WITKOWSKI

Copie destinée à :

- M. le Directeur de la Société MATERIAUX SILICEUX DE LA SOMME - ZI de la Garenne - 80120 RUE
- M. le Sous-Préfet de MONTREUIL SUR MER
- M. le Maire de WAILLY BEAUCAMP
- M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à DOUAI
- Affichage
- Dossier
- Chrono